

Résumé de l'audience du 20 juin 2022

Le lundi 20 juin 2022, s'est poursuivi dans la salle d'audience de la Cour pénale spéciale (CPS) le procès dans l'affaire le Ministère Public contre les sieurs Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Cette reprise a été effective après la suspension de l'audience de quelques jours par le président de la section d'assises pour l'absence de l'avocat du principal accusé Issa SALLET Adoum (Alias Bozize) et celui de la partie civile. L'ordre du jour de l'audience était le passage de quatre témoins protégés suivi du contre-interrogatoire avec les accusés.

Le président de la séance après vérification de la présence des parties et des participants a annoncé que pour des raisons pratiques, deux témoins seulement seront auditionnés parce que les deux autres n'ont pas pu se rendre présent pour des raisons logistiques.

Les deux témoins au cours de leur passage ont raconté le calvaire qu'a vécu la population de Lemouna avec l'arrivée ce jour, le 21 mai 2019 d'une cohorte armée des 3R qui ont appelé la population à participer à une réunion pour la réconciliation. La cible conviée à cette rencontre était essentiellement constituée des hommes. Le premier témoin âgé de soixante-quinze ans a affirmé que les scènes se déroulaient à cent mètres proches de sa maison et qu'il n'a eu la vie sauve que grâce à un miracle de Dieu.

Le parquet de même que les avocats ont apprécié les dépositions du premier témoin pour qui les avocats ont estimé qu'il est le seul à dire la vérité car contrairement aux dépositions d'autres témoins, pour ce dernier : « *aucun établissement public ni d'office religieux n'ont été détruit ce jour* ». La partie civile est revenue sur des préoccupations relatives à la sécurité de certains victimes témoins dans cette affaire qui ne bénéficient d'aucune mesure de protection alors que les membres des 3R dont les accusés font partie écument encore la population dans le Lim Pendé notamment à Koundjili et Lemouna.

Pour l'accusé Issa SALLET Adoum (alias Bozize), il ne se reconnaît pas dans les dépositions des témoins car il n'a pas conduit la mission de Lemouna tandis que Mahamat TAHIR a insisté sur la présentation des éléments de preuve qui confirme que réellement c'est lui qui a égorgé un jeune à Lemouna alors que les témoins n'avaient pas les moyens de voir le visage des assaillants puisqu'ils étaient enturbannés.

Le parquet a rappelé à propos des preuves que tout était dans le dossier y compris des actes de décès et qu'il revenait à la Cour le moment venu de les exposer pour confronter les accusés. La Cour a décidé de présenter les éléments de preuve lors de la prochaine audience. C'est à 17h00 que le juge président de la section d'assise a suspendu l'audience de ce jour.